

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

### Commune de SOUGÉ

L'an 2016, le 26 mai à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mai 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Didier FRAIN, Thomas JOUANNET et Christian PLEUVRY.

**Absents :** Gilles TAPHINAUD ayant donné pouvoir à Bernard BONHOMME et Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Dominique FONTAINE.

**A été nommé secrétaire :** Dominique FONTAINE

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1°) Approbation du procès-verbal du 13 avril 2016.

Le procès-verbal du 13 avril 2016 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### 2°) Gestion financière :

##### 2.a/ Délibération n° 022/2016 - Redevance ordures ménagères 2016 : délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/004 en date du 13 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les montants des redevances ordures ménagères de l'année 2016.

Il explique que plusieurs fois depuis, il a fait l'objet de remarques concernant le cas des gîtes et celui des chambres d'hôtes lesquels ne sont pas soumis à la redevance jusqu'à maintenant sur la commune de SOUGÉ.

Il ajoute qu'il s'est donc rapproché des communes de COUTURE, de ST MARTIN DES BOIS, d'ARTINS et de TROO afin de savoir ce que ces dernières pratiquaient et a synthétisé les réponses comme suit :

COMMUNE	Redevance OM des gîtes	Redevance OM des chambres d'hôtes
ARTINS	Néant	Néant
COUTURE	Néant	Néant
ST MARTIN DES BOIS	1 part	Néant
TROO	1,5 parts	1 part

Il demande donc au Conseil Municipal de SOUGÉ de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas soumettre à la redevance des ordures ménagères, les chambres d'hôtes ou chambres dîtes chez l'habitant.

Le Conseil Municipal, se prononce ensuite, sur les gîtes :

Nombre de parts proposées	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Total
0	01	10	0	11
1	06	05	0	11
1,5	01	10	0	11
2	03	08	0	11
	11			

et décide par 6 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, de soumettre dorénavant les gîtes à la redevance ordures ménagères à hauteur d'une part soit 73,50 € pour l'année 2016.

### **2.b/ Délibération n° 023/2016 - Budget communal : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire qu'au budget primitif (BP) 2016, l'article 65548 « Participations aux organismes de regroupement » prévoit la somme de 80 120 € répartis comme suit :

Organismes de regroupement	BP 2016 – Article 65548
SIVOS	38 247 €
SICTOM	41 601 €
SYND MIXTE PAYS VENDÔMOIS	271.68 €
DIVERS	0.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 120 €</b>

Or, la participation 2016 du SIVOS, dorénavant connue, s'élèvera à 50 866.25 €. Il convient donc de procéder à un réajustement de crédits de 12 619 €.

En outre, il convient de prévoir 31 500 € à l'article 204181-50 pour l'effacement de la ligne téléphonique au bas de « La Godinière ».

Monsieur le Maire explique que ces nouvelles dépenses seront compensées par l'attribution de FDTP non budgétée au BP 2016 pour 40 942 € et 3 177 € prélevés sur les crédits en dépenses imprévues (portant ainsi les crédits disponibles de cet article de 25 770 € à 22 593 €).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les ajustements de crédits susvisés.

### **2.c/ Délibération n° 024/2016 - Parcelle cadastrée section ZI n° 286 : facturation entretien**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre une facture de 210 € à l'attention du propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n° 286, au titre des 3 broyages réalisés depuis 2013 par la commune de SOUGÉ sur la parcelle susvisée.

### **3°) Gestion administrative :**

#### **3.a/ Délibération n° 025/2016 - Instruction du permis de construire PC 041.250.16.N0003 : demande d'autorisation d'accès**

Monsieur le Maire rappelle la demande de permis de construire n° PC 041.250.16.N0003, déposée le 29 mars 2016, portant sur la construction d'un bâtiment d'élevage avicole industriel sur la parcelle cadastrée ZO n° 53 sise « Les Valettes » à SOUGÉ, dossier dont chacun a eu connaissance au cours de deux réunions de travail en mairie.

Il ajoute qu'à ce titre, le pétitionnaire a déposé en mairie le 22 avril dernier :

- Une demande afin d'être autorisé à réaliser des travaux sur le chemin rural dit « de la Baraiserie à Nuilly » en vue de desservir la parcelle ZO n° 53 en eau, téléphone et électricité à partir des raccordements existants au droit de la propriété voisine de son père,
- Une demande d'aménagement dudit chemin en vue d'adapter l'accès de sa parcelle aux véhicules de transport d'animaux vivants liés à sa future activité.

Monsieur le Maire rappelle que lesdites demandes auraient pu faire l'objet d'une simple autorisation ou non de sa personne mais que l'ensemble du Conseil Municipal a souhaité délibérer personnellement sur le dossier.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée présente de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, avoue ne pas comprendre la demande de permission de voirie émise par le pétitionnaire dans la mesure où chaque nouvelle construction doit faire l'objet de ses propres raccordements lesquels sont réalisés par les concessionnaires de réseaux sous condition de tarifications.

A ce titre, le Conseil Municipal, prend connaissance des courriers et devis établis par le SIDELC expliquant que le socle de réseau électrique se trouve à 190 mètres de la parcelle ZO n° 53 et qu'il est donc nécessaire de prévoir une extension de réseau laquelle est estimée à 17 490 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal prend également connaissance de la demande d'aménagement d'accès sollicitée sur le chemin rural dit de « de la Baraiserie à Nuilly » et exprime ses inquiétudes quant au dimensionnement et à la structure dudit chemin qui ne se prêtent en aucun cas à un tel aménagement qui dénaturerait le site et au coût de celui-ci, estimé à 15 300 € HT, sans tenir compte des difficultés liées à la giration.

Enfin, le Conseil Municipal rappelle la situation de l'exploitante voisine dont l'activité de « multiplicateur de dindes », contrainte à un cahier des charges strict et pour qui, l'installation de ce nouveau bâtiment d'élevage situé à proximité des siens, signerait la fin de son activité et le licenciement de 6 salariés.

**Considérant** qu'il est inconcevable de promouvoir la création d'un emploi au détriment de six autres,

**Considérant** qu'il ressort du rôle d'un Conseil Municipal de défendre les intérêts de ses chefs d'entreprises lorsque l'activité de ses derniers est menacée,

**Considérant** qu'il a été offert gracieusement au pétitionnaire par l'exploitante susdésignée, une parcelle de 5 hectares sur la commune de TERNAY, aisément raccordable aux réseaux, afin que celui-ci puisse mener à bien son projet,

**Considérant** que le budget communal de la commune de SOUGÉ n'est pas en mesure de faire face à une dépense estimée à 17 490 € HT pour l'électrification de la parcelle ZO n° 53 sur laquelle le pétitionnaire envisage son projet de bâtiment d'élevage avicole industriel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne un avis défavorable** au projet,
- **Refuse** de donner au pétitionnaire, l'autorisation de traverser le chemin dit « de la Baraiserie à Nuilly » pour les raccordements de sa parcelle aux différents réseaux, lesquels seraient qui plus est, illégaux,
- **Refuse de donner** au pétitionnaire, l'autorisation d'aménager le chemin dit « de la Baraiserie à Nuilly » pour répondre à ses besoins de desserte, incompatibles avec la nature, le dimensionnement et la structure dudit chemin,
- **Refuse** de prendre en charge les frais d'extension du réseau d'électricité, nécessaire à la desserte de la parcelle ZO n° 53 au titre de l'article R 111-13 du code de l'urbanisme.

### **3.b/ Délibération n° 026/2016 – Extension du lotissement de la Fontaine : choix du bureau d'études**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études en vue du projet d'extension du lotissement de la Fontaine.

Il explique que trois sur quatre ont répondu à la consultation et que suite à l'analyse des offres, le bureau d'études URBATERRA, installé à ST LAMBERT DU LATTAY (49) est le mieux positionné au titre du ratio coûts/prestations.

Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire, pris connaissance de l'ensemble des offres, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de porter son choix sur celle du bureau d'études SARL URBATERRA d'un montant de 21 550 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à venir et tous les documents permettant de mener à bien l'opération.

### **3.c/ Délibération n° 027/2016 – SIDELC : sécurisation basse tension du poste de « La Godinière » :**

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux d'effacement des réseaux de la rue des Ponts de Braye, des administrés l'ont interpellé afin de savoir s'il était prévu dans le cadre de cette opération, la suppression de la ligne électrique basse tension venant de « La Godinière » et traversant la départementale 917 puis leur propriété cadastrée section B n° 1726 et B n° 1727.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rapproché du Président du SIDELC afin de savoir quelle suite pouvait être donnée à ce dossier.

Par courrier en date du 20 avril dernier, le Président du SIDELC a fait savoir à la commune que le SIDELC était favorable à l'opération et qu'il prendrait en charge le coût financier de celle-ci soit 68 040 €.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucune obligation d'effacer la ligne téléphonique située à proximité. Cependant, il lui semble dommage de la laisser aérienne alors que la ligne électrique va disparaître. En outre, aujourd'hui, les avantages des effacements de réseaux en cas de catastrophes naturelles ne sont plus à prouver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la réalisation de cette opération dans sa globalité et la prise en charge de l'effacement de la ligne téléphonique estimé à 31 500 €.

### **3.d/ Délibération n° 028/2016 – Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la SAS METABRAYE en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de SAVIGNY SUR BRAYE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier concernant la demande d'autorisation de la SAS METABRAYE en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de SAVIGNY SUR BRAYE, point évoqué en question diverse de la séance du 13 avril 2016.

Il rappelle également que chacun a pu prendre connaissance dudit dossier et de la synthèse présentée sur le site [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr).

Il précise que ladite demande d'autorisation est soumise à enquête publique depuis le 02 mai 2016 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus en mairie de SAVIGNY SUR BRAYE, siège de l'enquête, FORTAN (Loir-et-Cher), EPUISAY (Loir-et-Cher), LUNAY (Loir-et-Cher) et MAZANGÉ (Loir-et-Cher).

Enfin, il sollicite comme il se doit, l'avis de l'assemblée présente.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance dudit dossier et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de ses membres, de se prononcer par un avis favorable sur le projet.

### **3.e/ Délibération n° 029/2016 - SIVOS : modification des statuts**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ETIENNE, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires et Président du SIVOS.

Monsieur ETIENNE explique qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts du SIVOS d'une part, pour modifier l'article 2 à la demande des services de la Sous-Préfecture et d'autre part, pour modifier l'article 5 suite à la demande de retrait du SIVOS de la commune des HAYES.

Monsieur ETIENNE ajoute que le comité syndical par délibération en date du 24 mars dernier a approuvé par 7 voix pour et 1 abstention, les modifications susvisées et donc les nouveaux statuts que chaque membre du Conseil Municipal a reçu avec sa convocation.

Il est ajouté que la modification portant sur l'article 2 concerne la phrase : « La construction, l'entretien et le fonctionnement de tout nouvel équipement nécessaire à l'exercice de ces compétences (y compris l'aménagement des cours) » laquelle est remplacée par « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements immobiliers nécessaires à l'exercice de l'ensemble des compétences ».

Pour ce qui concerne l'article 5, celui-ci est modifié afin de faire évoluer les clefs de répartition nécessaires au calcul des participations communales. En effet, il est proposé que celles-ci ne soient plus uniquement calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre mais aussi au prorata du nombre d'enfants scolarisés et domiciliés dans les communes du regroupement ; 50% étant affecté à chaque clef de répartition.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur ce qui vient de lui être présenté.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux articles 2 et 5 des statuts du SIVOS lesquels seront annexés à la présente délibération.

### **3.f/ Délibération n° 030/2016 - Nouveau projet de coopération intercommunale à 66 communes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 046/2015 en date du 19 novembre 2015 par laquelle à **l'unanimité de ses membres**, il a adopté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à 105 communes, arrêté au 02 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire explique que celui-ci n'ayant pas reçu la majorité des votes sur l'ensemble du territoire, le Préfet de Loir-et-Cher a décidé, par arrêté n° 41-2016-033001 en date du 30 mars 2016, de porter le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale à 66 communes au lieu de 105.

Il ajoute que dorénavant le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération à 66 communes.

Il demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Considérant sa décision du 19 novembre 2015 et le fait qu'elle n'a pas évolué, le Conseil Municipal, pour toutes les motivations déjà énumérées dans ses précédentes décisions, à l'unanimité de ses membres, approuve la création de la nouvelle communauté d'agglomération à 66 communes.

#### 4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :

##### 4.a/ Mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire

Ce point n'ayant plus lieu d'être pour le moment est supprimé de l'ordre du jour et ne donne pas lieu à délibération.

#### 5°) Décisions du Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

#### **Le Maire a pris les décisions suivantes et en a informé son Conseil Municipal :**

- Décision du Maire DM 2015/01 : Mise à disposition du logement communal sis 36, rue de la mairie
- Décision du Maire DM 2016/01 : Location du logement communal sis 4 impasse du ruisseau
- Décision du Maire DM 2016/02 : Acceptation d'un don de 22 €

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réception définitive des travaux du logement communal sis 5 rue de la Poste s'est déroulée le 23 mai 2016 en présence du Maître d'œuvre et des artisans. Il est aussi précisé que Madame Valérie BLANQUET se rapprochera des Présidents d'associations afin de les informer que les grands containers de collecte des ordures ménagères jusqu'alors déposés dans la cour du logement seront installés au local des associations place de la Poste.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a décidé d'octroyer à la commune une subvention de 1 493 € au titre de la DETR pour la création d'un jardin du souvenir mais a donné une suite défavorable à la demande de subvention émise par la commune au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation du logement communal sis 36, rue de la mairie.

3°) Le Conseil Municipal est informé du changement d'adresse du siège social du SICTOM.

4°) Monsieur le Maire donne retour de la journée du clocher qui s'est déroulée le lundi 16 mai dans le département du Loir-et-Cher et plus précisément à SOUGÉ avec l'aide de Denis, Valérie, Didier, Patricia, Madame et Monsieur Alain PERAL et Mademoiselle RICHARD. Il précise que l'équipe en place a accueilli une centaine de personnes ravies de leur visite et de l'exposition établie en la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Le Maire, Bernard BONHOMME.**

